



A R R E T E N° 93/2023

PORTANT SURVEILLANCE DE LA ZONE DE BAINNADE DU PEU RAGOT POUR LA SAISON 2023

Le Maire de la Commune de La Couarde-sur-Mer,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la surveillance de la zone de baignade du Peu Ragot durant la saison estivale,

VU la convention d'organisation et surveillance des lieux de baignade entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Charente-Maritime et la Commune de La Couarde-sur-Mer du 25 mars 2022 courant jusqu'au 31 décembre 2022, puis reconduite tacitement par période annuelle à quatre reprises maximum.

ARRETE

Article 1er : La zone de baignade du Peu Ragot sera surveillée depuis le poste de secours de la SNSM du samedi 1^{er} juillet au dimanche 27 août 2023 inclus.

Article 2 : Durant cette période, les tranches horaires de surveillance s'étalent de 11h00 à 19h00

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant sa réception en Préfecture et sa publication.

Fait à La Couarde-sur-Mer, le 17 mai 2023.

Le Maire,
Patrick RAYTON.

